



Neuvième Réunion régionale européenne

Oslo, Norvège, 8-11 avril 2013

ERM.9/D.6

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été nommée par la neuvième Réunion régionale européenne à sa première séance, s'est réunie les 8, 9 et 10 avril 2013 afin d'examiner, conformément aux dispositions de l'article 9 du *Règlement pour les réunions régionales*, les pouvoirs des délégués à la réunion et de leurs conseillers techniques, ainsi que les protestations concernant la nomination de délégués ou de conseillers, les plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégations, et d'autres communications.
2. La commission était composée comme suit:

Présidente: M^{me} Vibe Westh (déléguée gouvernementale, Danemark)

Vice-présidents: M^{me} Lidija Horvatić (déléguée employeur, Croatie)

M. Yves Veyrier (délégué travailleur suppléant, France)
3. Les pouvoirs qui ont été reçus concernant les membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments officiels, de lettres officielles ou de facsimilés. Les copies scannées de ces documents, transmises par courrier électronique, ont été considérées comme équivalentes à des facsimilés.
4. La commission attire l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 1, paragraphe 3, du règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés 15 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion (c'est-à-dire dans le cas présent le 25 mars 2013). Elle s'est inquiétée de constater que seuls 31 Etats Membres (soit un de plus seulement qu'en 2009, à la huitième Réunion régionale européenne tenue à Lisbonne) ont déposé leurs pouvoirs dans le délai imparti. Etant donné que cette information sert de base aux protestations relatives aux pouvoirs des délégués ou de leurs conseillers, le fait de ne pas disposer de renseignements complets avant le début de la réunion a constitué un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

5. Au moment de l'adoption du présent rapport, sur les 51 Etats Membres invités à participer à la réunion, 42 avaient envoyé leurs pouvoirs (soit deux de moins qu'à la huitième Réunion régionale en 2009). Par conséquent, neuf Etats Membres de la région n'étaient pas accrédités (Albanie, Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kirghizistan, Malte, Ouzbékistan, Saint-Marin, Tadjikistan et Turkménistan). Une des délégations accréditées (Israël) ne s'est pas enregistrée. La commission espère que, à l'avenir, tous les Etats Membres participeront aux réunions régionales et que les mesures voulues seront prises à cet effet.
6. La réunion était composée de 80 délégués gouvernementaux, de 39 délégués des employeurs et de 40 délégués des travailleurs, c'est-à-dire, au total, 159 délégués **accrédités** qui étaient accompagnés de 97 conseillers gouvernementaux, de 38 conseillers employeurs et de 78 conseillers travailleurs, soit un total de 213 conseillers accrédités ¹. Le nombre total des délégués et des conseillers accrédités étaient donc de 372 ². L'annexe A du présent rapport contient de plus amples renseignements à cet égard.
7. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers **enregistrés**, on comptait 74 délégués gouvernementaux, 34 délégués des employeurs et 38 délégués des travailleurs, soit un total de 146 délégués, qui étaient accompagnés de 176 conseillers, dont 77 étaient des conseillers gouvernementaux, 30 des conseillers employeurs, et 69 des conseillers travailleurs. Le nombre total de délégués et de conseillers enregistrés était donc de 322 ³. L'annexe B du présent rapport contient de plus amples renseignements à cet égard.
8. La commission a noté qu'une délégation accréditée à la réunion (celle d'Israël) était exclusivement gouvernementale. De plus, les délégations de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni comprenaient un délégué travailleur, mais pas de délégué employeur, tandis que la délégation de la Bosnie-Herzégovine comptait un délégué employeur mais pas de délégué travailleur. La délégation de l'Azerbaïdjan, en revanche, était composée d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, mais ne comportait aucun délégué gouvernemental.
9. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 60^e, 67^e, 78^e et 98^e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1975, juin 1981, juin 1991 et juin 2009), la commission a noté que 60 des 159 délégués accrédités et 94 des 213 conseillers techniques accrédités étaient des femmes. Les femmes représentaient donc **41,4** pour cent du nombre total des délégués et des conseillers techniques ⁴ (contre 34,3 pour cent à la huitième Réunion régionale européenne). La commission a noté avec une préoccupation particulière que cinq délégations ne comptaient aucune femme au nombre de leurs délégués et conseillers techniques (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Israël, Kazakhstan et République de Moldova). La commission, rappelant que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre

¹ Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées au nombre des conseillers, aux fins du présent rapport.

² A la huitième Réunion régionale européenne en 2009 (Lisbonne, Portugal), le nombre total de délégués et de conseillers accrédités était de 373 (169 délégués et 204 conseillers).

³ A la huitième Réunion régionale européenne en 2009, le nombre total de délégués et de conseillers enregistrés était de 348 (158 délégués et 190 conseillers).

⁴ Les femmes représentaient 37,7 pour cent des délégués et 44,1 pour cent des conseillers techniques.

auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre d'invitation adressée aux Membres, note avec satisfaction que cet objectif a non seulement été atteint mais dépassé à la présente réunion, et elle invite les mandants de tous les Etats Membres à poursuivre leurs efforts dans le sens d'une représentation toujours accrue des femmes dans les délégations aux futures réunions de l'OIT afin de parvenir à une représentation égale⁵. La commission félicite les mandants d'avoir, pour la présente réunion, largement dépassé dans chaque groupe le pourcentage visé⁶.

10. Un chef d'Etat, un Premier ministre et deux Vice-Premiers ministres ainsi que 38 ministres et vice-ministres (y compris des ministres des finances et de la justice) ont participé à la réunion.

Représentants des organisations internationales officielles

11. Parmi les organisations intergouvernementales officielles invitées à participer à la réunion, conformément à l'article 1, paragraphe 8, du *Règlement pour les réunions régionales* et conformément aux décisions ou aux accords pertinents du Conseil d'administration, les organisations suivantes étaient représentées:

- Conseil de l'Europe;
- Union européenne, y compris la Commission européenne, le Parlement européen, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, la Fondation européenne pour la formation et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;
- Fonds monétaire international;
- Organisation internationale pour les migrations;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Conseil de coopération régionale de l'Europe du Sud-Est;
- Organisation des Nations Unies, y compris l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

⁵ A titre de comparaison, à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Kyoto, déc. 2011), seulement 11,6 pour cent des délégués et 28,3 pour cent des conseillers techniques étaient des femmes; à la douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, oct. 2011), les femmes représentaient 21,4 pour cent du nombre total des délégués et des conseillers techniques accrédités; à la dix-septième Réunion régionale des Amériques (Santiago, déc. 2010), ce chiffre était de 24,5 pour cent.

⁶ La proportion de femmes par groupe était de 48,6 pour cent pour le groupe gouvernemental, de 35,1 pour cent pour le groupe des employeurs et de 34,75 pour cent pour le groupe des travailleurs.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

12. Parmi les organisations internationales non gouvernementales invitées à participer à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 8, du *Règlement pour les réunions régionales* et conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration, les organisations suivantes étaient représentées:

- Organisation internationale des employeurs;
- Confédération syndicale internationale;
- Confédération internationale des agences privées pour l'emploi;
- Confédération européenne des syndicats;
- Confédération générale des syndicats.

Protestations, plaintes et communications

Protestations et plaintes

13. La commission n'a pas reçu de protestations ni de plaintes. Elle se félicite du fait que les gouvernements et les partenaires sociaux semblent avoir observé les règles établies par la Constitution de l'OIT ainsi que les dispositions de l'article 1, paragraphes 1 et 2, du *Règlement pour les réunions régionales* relatives à la nomination des délégués et à l'obligation incombant aux Membres de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de leur délégation tripartite.

Communications

14. La commission a reçu une communication concernant une délégation incomplète. Etant donné qu'elle n'a pas la même compétence que la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, elle ne peut que présenter la communication au gouvernement concerné et l'inviter à faire part de ses commentaires éventuels. Toutefois, le gouvernement concerné ne s'étant pas enregistré, elle n'a pas été en mesure de le faire.

* * *

15. Pour ce qui est du nombre de délégations incomplètes visées au paragraphe 8, la commission est consciente que son mandat est plus restreint que celui de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence sur cette question. Elle rappelle néanmoins l'obligation qui incombe à tous les gouvernements des Etats Membres et territoires invités à une réunion régionale, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du *Règlement pour les réunions régionales*, de désigner des délégations complètes assurant notamment une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs. La commission espère que les gouvernements concernés participeront à la prochaine Réunion régionale européenne en y envoyant des délégations tripartites complètes.

-
- 16.** La commission rappelle qu'il a été demandé au Directeur général, par une décision du Conseil d'administration adoptée à sa 183^e session (juin 1971) et modifiée à sa 205^e session (mars 1978), d'enquêter sur les raisons pour lesquelles des délégations tripartites incomplètes sont envoyées aux réunions, notamment aux réunions régionales, et de faire rapport au Conseil d'administration concernant les résultats de ces enquêtes. La commission encourage le Directeur général à prendre contact avec les gouvernements mentionnés aux paragraphes 5 et 8 ci-dessus et à faire un rapport en conséquence au Conseil d'administration.
- 17.** La Commission de vérification des pouvoirs adopte le présent rapport à l'unanimité.
- 18.** Le rapport est soumis à la réunion afin qu'elle demande au Bureau de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du *Règlement pour les réunions régionales*.

Oslo, le 10 avril 2013

(Signé) M^{me} Vibe Westh
Présidente

M^{me} Lidija Horvatić

M. Yves Veyrier

Annexe A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

(Mise à jour au 10.04.2013 à 17h)

	Délégués gouvernementaux	Délégués des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers gouvernementaux	Conseillers des employeurs	Conseillers des travailleurs
Albanie	-	-	-	-	-	-
Allemagne	2	1	1	-	2	2
Arménie	-	-	-	-	-	-
Autriche	2	1	1	-	-	-
Azerbaïdjan	-	1	1	-	-	2
Bélarus	2	1	1	-	2	1
Belgique	2	1	1	8	1	5
Bosnie-Herzégovine	2	1	-	-	-	-
Bulgarie	2	1	1	3	-	-
Chypre	2	1	1	-	1	-
Croatie	2	1	1	-	2	1
Danemark	2	1	1	1	1	1
Espagne	2	1	1	1	1	2
Estonie	2	1	1	-	-	-
ex-Rép. Yougosl. de Macédoine	-	-	-	-	-	-
Finlande	2	1	1	1	1	1
France	2	1	1	4	-	8
Géorgie	2	1	1	2	-	-
Grèce	2	1	1	3	1	2
Hongrie	2	1	1	-	-	-
Irlande	2	1	1	5	1	1
Islande	2	1	1	1	-	-
Israël	1	-	-	-	-	-
Italie	2	1	1	2	3	5
Kazakhstan	2	1	1	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-
Lettonie	2	1	1	-	-	-
Lituanie	2	1	1	2	-	-
Luxembourg	2	1	1	-	1	4
Malte	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	1	1	1	-	-	-
Monténégro	2	1	1	-	-	-
Norvège	2	1	1	42	11	11
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	2	1	1	-	-	1
Pologne	2	1	1	3	1	2
Portugal	2	1	1	2	1	1
Roumanie	2	1	1	1	2	4
Royaume-Uni	2	-	1	-	-	-
Fédération de Russie	2	-	1	7	-	5
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-
Serbie	2	1	1	1	-	2
Slovaquie	2	1	1	1	-	-
Slovénie	2	1	1	1	-	-
Suède	2	1	1	1	2	4
Suisse	2	1	1	-	1	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République tchèque	2	1	1	-	1	1
Turkménistan	-	-	-	-	-	-
Turquie	2	1	1	2	1	9
Ukraine	2	1	1	3	1	3
Total	80	39	40	97	38	78

Annexe B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(Mise à jour au 10.04.2013 à 17h)

	Délégués gouvernementaux	Délégués des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers gouvernementaux	Conseillers des employeurs	Conseillers des travailleurs
Albanie	-	-	-	-	-	-
Allemagne	2	1	-	-	2	2
Arménie	-	-	-	-	-	-
Autriche	2	1	1	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	1	-	-	2
Bélarus	1	-	1	-	2	1
Belgique	2	1	1	7	1	5
Bosnie-Herzégovine	2	1	-	-	-	-
Bulgarie	1	1	1	3	-	-
Chypre	2	-	1	-	-	-
Croatie	2	1	1	-	2	1
Danemark	2	1	1	1	1	1
Espagne	2	1	1	1	1	-
Estonie	2	1	1	-	-	-
ex-Rép. Yougosl. de Macédoine	-	-	-	-	-	-
Finlande	2	1	1	1	-	1
France	2	1	1	2	-	7
Géorgie	2	1	1	2	-	-
Grèce	2	1	1	3	-	2
Hongrie	2	1	1	-	-	-
Irlande	2	1	1	5	1	1
Islande	2	1	1	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-
Italie	2	1	1	1	1	3
Kazakhstan	2	1	1	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-
Lettonie	2	1	1	-	-	-
Lituanie	1	1	1	2	-	-
Luxembourg	2	1	1	-	1	4
Malte	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	1	1	1	-	-	-
Monténégro	2	1	-	-	-	-
Norvège	2	1	1	28	11	11
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	2	1	1	-	-	1
Pologne	2	-	1	3	1	2
Portugal	2	1	1	2	1	1
Roumanie	2	-	1	1	-	4
Royaume-Uni	1	-	1	-	-	-
Fédération de Russie	2	-	1	6	-	4
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-
Serbie	2	1	1	1	-	2
Slovaquie	2	1	1	1	-	-
Slovénie	2	1	1	1	-	-
Suède	2	1	1	1	2	4
Suisse	2	1	1	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-
République tchèque	2	1	1	-	1	1
Turkménistan	-	-	-	-	-	-
Turquie	2	1	1	2	1	7
Ukraine	1	1	1	3	1	2
Total	74	34	38	77	30	69